

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2023-163

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

## Sommaire

09-2023-12-26-00003 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix (5 pages)

Page 3

### **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2023-12-29-00001 - Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2024 (2 pages)

Page 8

### **09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION / ARS - DIRECTION**

09-2023-12-06-00001 - DT AJ RESO (5 pages)

Page 10

09-2023-12-06-00002 - DT EHPAD Castillon (3 pages)

Page 15

09-2023-12-06-00003 - DT EHPAD CHAC (3 pages)

Page 18

09-2023-12-06-00004 - DT EHPAD CHIVA (3 pages)

Page 21

09-2023-12-06-00005 - DT EHPAD Couserans (3 pages)

Page 24

09-2023-12-06-00006 - DT EHPAD Daumazan (3 pages)

Page 27

09-2023-12-06-00007 - DT EHPAD de Bélesta (3 pages)

Page 30

09-2023-12-06-00008 - DT EHPAD de Massat (3 pages)

Page 33

09-2023-12-06-00009 - DT EHPAD FABAS (3 pages)

Page 36

09-2023-12-06-00010 - DT EHPAD Jules Rousse (3 pages)

Page 39

09-2023-12-06-00011 - DT EHPAD Korian (3 pages)

Page 42

09-2023-12-06-00013 - DT EHPAD La Bastide (3 pages)

Page 45

09-2023-12-06-00014 - DT EHPAD Le Château (3 pages)

Page 48

09-2023-12-06-00015 - DT EHPAD Le Fossat (3 pages)

Page 51

09-2023-12-06-00016 - DT EHPAD Les sources (3 pages)

Page 54

09-2023-12-06-00017 - DT EHPAD Lézat (3 pages)

Page 57

09-2023-12-06-00018 - DT EHPAD Luzenac (3 pages)

Page 60

09-2023-11-27-00017 - DT SESSAD LV (2 pages)

Page 63

09-2023-11-27-00018 - DT SESSAD UGECAM (2 pages)

Page 65

09-2023-11-27-00019 - DT UEMA (2 pages)

Page 67

09-2023-11-27-00020 - IME SJF (2 pages)

Page 69

### **09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

09-2023-12-27-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (2 pages)

Page 71

**Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2024**

Le préfet de l'Ariège

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 114-11 à D. 114-17 et le livre III ;

Vu le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'avis de la préfète coordonnatrice du plan national d'action sur le loup en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup, et des indices de présence retenus en 2022 et 2023 dans le département de l'Ariège ;

Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup, les indices de présence retenus en 2022 et 2023 dans le département de l'Aude et des Pyrénées orientales et la cohérence des entités pastorales ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Les communes concernées par la délimitation des zones d'éligibilité à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup sont listées dans le présent article.

- Le cercle 1 comprend les communes de Mérens-les-Vals et Orlu.
- Le cercle 2 comprend les communes de L'Hospitalet-près-l'Andorre, Savignac-Les-Ormeaux, Ax-Les-Thermes, Orgeix, Ascou, Mijanès, Artigues, Le Pla, Mirepoix, Lapenne, Malegoude, Sainte-Foi, Cazals-des-Bayles, Moulin-Neuf, Roumengoux, Dun, Calzan, Malléon, Ségura, Gudas, L'Herm, Roquefort-Les-Cascades, Carla-De-Roquefort et Ventenac.
- Le cercle 3 comprend l'ensemble des communes du département à l'exception des communes en cercles 1 et 2.

Toutes les communes concernées par les cercles 1, 2 et 3 apparaissent sur la carte de l'annexe 1 du présent arrêté.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

[Site internet : www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

## Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

## Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 29 décembre 2023

P/ le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

*signé*

Jean-Philippe DARGENT